

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 JUILLET 2022 à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Date de convocation : 30 juin 2022

Président de séance : M. Eric LE DISSÈS, Maire

Secrétaire de séance : M. Grégory PANAGOUDIS

Délibération publiée le :
Enregistrée en Sous-Préfecture le :
Accusé de réception en Sous-Préfecture n°

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 39

Présents : 26 Représentés : 11 Absents : 2

Résultat du vote, au scrutin ordinaire,

après débats contradictoires :

Suffrages exprimés : 37

Votes pour : 33

Abstentions : 0

Votes contre : 4

Non participations : 0

M. Irlès, M. Aleo, Mme Lovera,

M. Martinez

Présents : MMES, MM. Éric LE DISSÈS, Gérard TERRIER, Céline ARGENTI, Claude BIOLLEY, Véronique TARDY, Isabelle BRIÈRE, Bernard CANTO, Claudette VANDEVOORDE, Joseph GRASSINI, Isabelle NOHAIN, Yves AUFFRET, Sylvia PENELET, Michel VINCENTELLI, Patricia BELLON, Bina FODERA, Véronique PRADEL, Éric MIGLIORE, Grégory PANAGOUDIS, Sophie MICOTTI, Amandine PRUVOST, Monique CATONI, Laurent ESCOLLE, Adrien ALÉO, Magali LOVERA, André IRLES, Jean MARTINEZ.

Pouvoirs : Patrick VILORIA à Bernard CANTO, Jean-Marc BLOCQUEL à Céline ARGENTI, Christelle PENNICA à Grégory PANAGOUDIS, Dominique ABADIE à Joseph GRASSINI, Marie-Rose ROS à Claude BIOLLEY, Michel LO IACONO à Isabelle BRIÈRE, Jocelyne POMMIER à Yves AUFFRET, Antoine CAMISULI à Gérard TERRIER, Jeanine CHARVOT-ISRARD à Patricia BELLON, Anthony SANCHEZ à Véronique PRADEL, Patricia COLIN à Véronique TARDY

Absents : Rémy ARAKELIAN, Marie-Claude GARGANI

N°22070707

Révision des tarifs de la restauration scolaire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le code de l'éducation, et notamment son article L. 212-4 ;
Vu le décret n° 2009-553 du 15 mai 2009 relatif aux dispositions réglementaires du livre V du code de l'éducation ;
Vu sa délibération n°150 du 20 juin 2016 relative à la tarification des prestations relevant de la restauration scolaire, de l'accueil du matin et du soir, de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), de l'accueil de loisirs avec hébergement au Centre de Vacances (classe de découverte, séjours été et hiver, vacances familiales et groupes), des mini-stages sportifs et de l'âge bleu ;
Vu la décision n°18D134 du 20 août 2018 relative à la revalorisation des tarifs municipaux de la Direction Famille Sports Loisirs ;
Vu la décision n°21070920 du 9 juillet 2021 relative à la revalorisation des tarifs municipaux de la restauration scolaire, de l'accueil garderie du matin et du soir avec la mise en place d'un tarif occasionnel ;
Vu l'avis de la commission « Enfance Education Jeunesse », rendu le 20 juin 2022 ;

Considérant que l'évolution du niveau de vie et des tarifs repas du délégataire du service public restauration rendent nécessaire la revalorisation des tarifs municipaux de la restauration scolaire,

La commune a confié la restauration scolaire à un prestataire privé, par voie de délégation de service public. Le contrat en cours arrivant à son terme le 31 août 2022, un nouveau contrat entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre prochain et une révision doit être mise en place, dans un contexte économique défavorable et inflationniste.

Pour mémoire, en application du décret susvisé du 15 mai 2009, le prix des repas des élèves de l'enseignement public n'est plus encadré. La Commune peut donc le fixer librement sous réserve que le prix facturé soit inférieur au prix de revient. Ainsi, malgré le contexte budgétaire difficile et la hausse des coûts supportés pour la mise en œuvre des prestations, le choix de l'équipe municipale est de contenir le plus possible la hausse des tarifs de la restauration scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** les principes et les modalités tarifaires tels que définis ci-dessus,
- **de fixer** les tarifs applicables à la restauration conformément au tableau ci-dessous, à compter du 1^{er} septembre 2022 :

Catégories d'usagers	Tarifs au 1/09/2022
Elèves marignanais abonnés en maternelle	3,05 €
Elèves marignanais abonnés en élémentaire	3,12 €
Elèves marignanais occasionnel en maternelle	3,61 €
Elèves marignanais occasionnel en élémentaire	3,67 €
Elèves non marignanais en maternelle	4,95 €
Elèves non marignanais en élémentaire	5,00 €
Adulte	6,67 €
P.A.I	1,23 €

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
Grégory PANAGOUDIS**



**Le Maire,
Eric LE DISSÈS**



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.